



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT URB-205-21-2025

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, conformément à la Loi, que le Règlement numéro URB-205-21-2025 est entré en vigueur le 5 février 2026, soit à la date de la notification de l'avis de la Ministre des Affaires municipales le confirmant.

Règlement URB-205-21-2025

Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Ce règlement a pour objet de modifier les normes de lotissement dans l'ensemble de la MRC des Jardins-de-Napierville, de modifier les dispositions relatives à l'îlot déstructuré traversant de type 3 dans la municipalité de Saint-Michel, de modifier les limites de l'affectation publique et institutionnelle dans le périmètre urbain de la municipalité de Napierville, et de déclarer la piste cyclable du Sentier du Paysan comme réseau de sentiers récréatifs d'intérêt régional.

Le règlement URB-205-21-2025 est disponible pour consultation au bureau de la MRC ainsi que sur le site internet de la MRC [Politiques et règlements - MRC Jardins-de-Napierville](#).

Donné à Saint-Michel, ce 12 février 2026.

Amélie Latendresse
Directrice générale et
Greffière-trésorière